



UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

MÉMENTO – GUIDE DE CHANCELLERIE

RELATIF AUX DÉCORATIONS ET AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PROPOSITION POUR LES ORDRES NATIONAUX, LA MÉDAILLE MILITAIRE ET LA MÉDAILLE DU MÉRITE U.N.P



Ce guide est destiné à aider les présidents des sections départementales dans la préparation des dossiers de candidatures en vue : d'une admission, d'une promotion ou d'une élévation dans les deux ordres nationaux, de la concession de la médaille militaire et de l'attribution de la Médaille du Mérite de l'Union Nationale des Parachutistes. Il aborde également les conditions d'éligibilité à l'attribution du Mérite U.N.P, le port des décorations et de la tenue U.N.P.

Janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

	Page
• LES RÉFÉRENCES – AVERTISSEMENT	3
• INTRODUCTION	4
• CHEMINEMENT TYPE D'UN DOSSIER TYPE - ORDRES NATIONAUX	5
• PRÉSENTATION :	
LA LÉGION D'HONNEUR – LA MÉDAILLE MILITAIRE	6
L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE – LE MÉRITE U.N.P	7
• INFORMATIONS IMPORTANTES – RECUEIL DES CANDIDATURES	8
• CIRCUITS - ÉCHÉANCES – INSTRUCT. ET SUIVI DES DOSSIERS	9
• LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ	11
CONDITIONS REQUISES (À MINIMA):	
- LA LÉGION D'HONNEUR	12
- LA MÉDAILLE MILITAIRE	15
- L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	17
- LE MÉRITE U.N.P	20
• LE CÉRÉMONIAL DE REMISE DES DÉCORATIONS	24
• LISTES DES DÉCORATIONS OFFICIELLES PAR ORDRE DE PRÉSÉANCE	26
• LA MÉDAILLE DES BLESSÉS ET LA MÉDAILLE DES RÉSERVISTES VOLONTAIRES ET DE SÉCURITÉ INTERIEURE	27
• LE PORT DES DÉCORATIONS	28
• LA TENUE U.N.P	29
• LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	31

ANNEXES

1 – Modèle de lettre de demande à adresser au C.A.P.M – PAU	33
2 – Demande de mérite U.N.P	34
3 – État récapitulatif annuel des demandes de décorations	37
4 – Planches des décorations	38
5 – Le C.A.P.M (Centre des Archives du Personnel Militaire)	40
6 – La Liberté d'Expression.	41

Références :

- Code de la L.H. Art. R 39 à 47 relatifs à la réglementation s'appliquant aux anciens combattants 14/18 - mutilés de guerre et déportés résistants.
- Code de la L.H. et de la M.M. - Art. 135 relatif aux conditions de concours des militaires étrangers ayant servi dans l'armée française.
- Décret n° 64-317 pour l'application des articles R20, R139 du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire du 9 avril 1964.
- Guide SDBC relatif aux modalités d'établissement des travaux pour l'accès aux ordres nationaux et à la médaille militaire du personnel n'appartenant pas à l'armée active.
- Instruction ministérielle n° 310/EMA/ORG/1 du 22.01.1965 relative aux bonifications.
- Circulaire n° 6200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B 2017 relative aux conditions de proposition pour la Légion d'honneur, la médaille militaire et l'ordre national du Mérite du personne n'appartenant pas à l'armée active.
- Règlement intérieur de l'U.N.P du 5 septembre 2019.

Avertissement

Ce document est une aide à la préparation des dossiers. Il ne présage en rien de l'issue réservée aux demandes par les autorités en charge de la décision et ne saurait engager la responsabilité de l'Union Nationale des Parachutistes.

Il permet, tout simplement, de présenter les dossiers en respect des directives, des conventions d'usage et de rédaction, offrant aux demandeurs la garantie d'une candidature recevable sur le plan de la constitution du dossier et de sa présentation.

INTRODUCTION

Le militaire en général et le parachutiste en particulier est fier d'arborer, sur sa poitrine, les décorations qu'il a obtenues sur les différents continents et théâtres d'opérations extérieurs. Ces médailles sont la concrétisation de la considération et la reconnaissance de la Nation, aux mérite, courage, professionnalisme et dévouement du militaire. Elles ont, bien souvent, été acquises dans des conditions particulièrement difficiles, dans la douleur, la souffrance voire au prix du sang.

Alors, oui, les anciens combattants accordent, à juste titre, du prix et une importance particulière aux décorations en général et aux ordres nationaux en particulier, même, si certains, par coquetterie ou fausse modestie, s'en défendent.

En règle générale, les modalités de dépôt et les circuits d'instruction des candidatures varient, que vous soyez personnel d'active, militaire de réserve, de la disponibilité ou ancien combattant.

Pour des raisons évidentes de bienséance, il n'appartient pas, théoriquement, au militaire qui aspire à une nomination ou promotion dans un ordre national, d'en faire la demande.

Pour le personnel en activité, le chancelier, expert en la matière, initie, avec toute la rigueur nécessaire, la candidature au regard des conditions drastiques et des critères sélectifs.

Il en est tout autrement pour l'ancien combattant ou le militaire retraité qui, livré à lui-même, reste tributaire des conseils pour mettre en œuvre la procédure de demande.

Adhérent à l'U.N.P, l'ancien combattant aura le privilège de s'appuyer, via son président de section, sur le chancelier qui saura le conseiller utilement et lui apporter toute son expertise. Il ne faut, en aucun cas, hésiter à profiter de son expérience et de ses connaissances.

Quels sont les principaux circuits de traitement des demandes ?

- Le « circuit direct », à l'initiative du candidat :
Les demandes doivent parvenir, en respect strict des échéances, aux organismes compétents (c'est-à-dire les détenteurs du dossier du personnel) qui sont chargés d'instruire les demandes.
 - Personnels de l'Armée de Terre, de la Gendarmerie et de l'Air, rayés des cadres :
C.A.P.M (Centre des Archives du Personnel Militaire)
Caserne Bernadotte – 64023 PAU cedex et le Commandant de la Légion étrangère pour les anciens légionnaires non naturalisés.
 - Personnel de la Marine :
BMM Fort Lamalgue 83800 Toulon Naval
 - Personnel de l'Armée de l'Air honoraires, non rayés des cadres ou ayant servi sous ESR :
BARAA 24/501 – BP 90102 – 21093 Dijon Cedex 9
 - Personnel sous ESR ou de la Réserve citoyenne :
Par le biais des Délégués Militaires Départementaux
- Le circuit du « Président de Section » :
pour la Médaille du « Mérite U.N.P »

CHEMINEMENT TYPE D'UN DOSSIER

ORDRES NATIONAUX

OPÉRATION	PRÉ-REQUIS	OBSERVATIONS
Envoi d'un dossier : <ul style="list-style-type: none">- Via Ministère- Via Préfet- Via Organisme compétent (ex : CAPM Pau)	Vérification : . Présence d'un état signalétique et des service ou État des services, . Photocopie des citations, éventuellement certificat de pension d'invalidité, témoignages de satisfaction, récompenses etc... . Niveau d'exercice des responsabilités au sein de l'UNP, date de prise de fonction, date d'adhésion, nombre d'adhérents, décorations détenues et dates de remise . Diplômes combattant volontaire etc	Les autres documents sont inutiles. Si le dossier est incomplet, s'attendre à une demande d'information complémentaire, voire à un rejet
Bureau des Décorations	Examen du dossier	Prise en compte si la demande est jugée recevable.
Transmission du dossier au Grand Chancelier	Instruction du dossier par les services administratifs de la Grande Chancellerie	Établissement d'un ordre de priorité.
Examen du dossier par le Conseil de l'Ordre	Délibération	Toute proposition de nomination ou promotion non approuvée par le Conseil ne peut aboutir.
Notification des décisions du Conseil par le Grand Chancelier au ministre	Préparation de la publication au journal officiel de la République française	
Signature du décret par le Président de la République	Publication au journal officiel	
Cérémonie de remise officielle	Transmission du procès-verbal à la Grand Chancellerie	
	Enregistrement de la date de remise officielle.	

LA LEGION D'HONNEUR

Définition : La Légion d'honneur récompense **des mérites éminents** rendus au service de la Nation.



est destinée à récompenser les mérites éminents d'anciens combattants assumant une responsabilité associative (président, vice-président, secrétaire ou trésorier, voire porte-drapeau), **au niveau national** depuis de très nombreuses années.

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre) à condition qu'ils n'aient pas déjà été récompensés par la médaille militaire ou l'O.N.M.

L'exercice de mandats électoraux (passés ou en cours), d'autres engagements associatifs ou les périodes de réserve sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte.

PS : Ces mérites s'entendent outre les critères de sélection pré-requis.

LA MEDAILLE MILITAIRE

Définition : La Médaille Militaire est destinée à récompenser les **services honorables** du personnel non-officier.



a vocation à récompenser les services individuels particulièrement méritoires rendus à la Nation, à titre militaire, par le personnel non-officier, notamment les militaires cités ou ayant reçu une ou plusieurs blessures au feu, en service commandé ou s'étant signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant une récompense.

L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Définition : L'Ordre National du Mérite est destiné à récompenser les **mérites distingués**, civils ou militaires.



est destiné à récompenser des mérites distingués d'anciens combattants assumant des responsabilités associatives (président, vice-président, secrétaire ou trésorier, voire porte-drapeau) au **niveau départemental** depuis de nombreuses années. Le mérite associatif s'apprécie aussi au regard du volume des adhérents. Ces mérites s'entendent outre les critères de sélection pré-requis.

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre). En faire mention ne nuit pas.

L'exercice de mandats électoraux (passés ou en cours), d'autres engagements associatifs, des périodes de réserve sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte.

LE MERITE U.N.P

a vocation à récompenser les adhérents et témoigner la reconnaissance de l'U.N.P pour les services rendus à l'association, les actions spécifiques ou particulièrement méritantes.



INFORMATIONS IMPORTANTES – RECUEIL DES CANDIDATURES

Il faut garder à l'esprit la Directive relative à la politique de décoration de la ministre des armées (édition 2021) qui rappelle la réforme des Ordres Nationaux de 2017 :

*« A l'issue du conseil des ministres du 2 novembre 2017, le Premier ministre a présenté une communication relative aux Ordres Nationaux et à la Médaille Militaire, par laquelle il a exprimé la **volonté du Président de la République de réduire les effectifs de décorés et de respecter plus strictement les critères d'attribution ainsi que les valeurs fondamentales portées par ces hautes distinctions nationales, afin de rehausser leur caractère éminent.** »*

Le dépôt d'une candidature n'est pas une simple formalité qui consiste à adresser une demande écrite à l'autorité détentrice de son dossier. Il est impératif, en amont, de mesurer tout le travail induit pour le personnel qui va instruire la demande.

Dans ce but, il est demandé aux présidents de sections d'être systématiquement tenus informés des demandes de candidatures déposées individuellement par les adhérents.

Il sera rendu compte, en fin d'année, à la chancellerie de l'U.N.P, des candidatures déposées (voir tableau modèle en annexe 3 page 31).

Les candidatures proposées sont celles répondant aux exigences réglementaires. Il est inutile de proposer des candidats n'y répondant pas, leur dossier étant systématiquement écarté par le bureau des décorations du ministre des Armées ou les autorités décisionnelles. Il en va de la crédibilité tant du demandeur (l'adhérent), du président de section, que de l'U.N.P en général.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil au chancelier de l'U.N.P.

CIRCUITS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES – ÉCHÉANCES

INSTRUCTION ET SUIVI DES DOSSIERS

L'U.N.P n'a pas vocation **initiale** à instruire les dossiers au profit des adhérents, ni à établir des mémoires de proposition pour les Ordres Nationaux et la Médaille Militaire.

Des conseils peuvent être toutefois demandés au chancelier.

L'intéressé, qui **remplit les conditions d'obtention ou de promotion**, doit, **personnellement**, adresser une lettre, dont vous trouverez le modèle en annexe 1 page 29, au Commandant du C.A.P.M (Centre des Archives du Personnel Militaire) à Pau ou autres autorités compétentes.

Cette correspondance sera expédiée en recommandé avec accusé de réception.

Dépôt des demandes :

Elles doivent parvenir aux organismes compétents (C'est-à-dire, détenteurs du dossier des personnels, chargés d'instruire les demandes)

- La « Voie Directe », à l'initiative des candidats :
 - Armée de Terre, Gendarmerie, Armée de l'Air (Rayés des cadres)
C.A.P.M (annexe 5 page 34)
Caserne Bernadotte
64023 Pau Cedex
et le Commandant de la Légion Étrangère pour les anciens légionnaires non naturalisés.
 - Personnels de la Marine Nationale
B.M.M Fort Lamalgue 83800 Toulon Naval
 - Personnels de l'Armée de l'Air honoraires non rayés des cadres ou ayant servi sous E.S.R.
B.A.R.A.A 24/501 – BP 90102 – 21093 Dijon Cedex 9
 - Personnels sous E.S.R ou de la réserve citoyenne :
Par le biais des Délégués Militaires Départementaux
- La « Voie des Présidents de Section Départementale »
Pour le Mérite de l'U.N.P. (voir annexe 2 page 33 à 35)

Échéances à respecter pour le dépôt des candidatures au C.A.P.M de Pau.

L.H et O.N.M : 1^{er} Mai
Médaille Militaire : 1^{er} Mai

Les demandes d'attribution de la **Croix du Combattant Volontaire** sont adressées tous les trimestres à la DRH/MD.

Pour toutes décorations ou distinctions, les adhérents doivent en faire la demande au C.A.P.M par écrit et elles sont traitées au cas par cas.

Chronologie :

1 – L'intéressé adresse personnellement, via son président de section, sa demande à l'organisme compétent (voir ci-dessus, fonction de son armée d'appartenance), par courrier, en recommandé avec A.R. (modèle de demande en annexe 1 page 29)

2 – Le C.A.P.M ou l'autorité compétente accuse réception de la demande qui précise la recevabilité ou non de la demande. L'intéressé est directement informé par voie postale.

3 – En cas de recevabilité, le dossier est transmis au Cabinet du Ministre pour instruction.

4 – En cas de non recevabilité, si l'étude du dossier laisse place à une incompréhension et que de nouveaux éléments viennent étoffer la candidature, l'U.N.P saisira soit le cabinet du Ministre ou l'O.N.A.C pour y déposer un mémoire de proposition, ultérieurement (A+1).

Rappel relatif à notre domaine associatif qu'est l'U.N.P :

La légion d'honneur est destinée à récompenser les mérites éminents d'anciens combattants assumant une responsabilité associative (président, vice-président, secrétaire ou trésorier, voire porte-drapeau), **au niveau national** depuis de très nombreuses années.

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre) **à condition qu'ils n'aient pas déjà été récompensés par la médaille militaire ou le mérite.**

L'exercice de mandats électoraux (passés ou en cours), d'autres engagements associatifs, des périodes de réserve sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte.

Ces mérites s'entendent outre les critères de sélection pré-requis.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE

Sont proposés à un ordre national ou à la médaille militaire :

- le personnel de l'armée active et rayé des contrôles depuis au moins 5 ans au 31 décembre de l'année précédant l'année du millésime du décret ;
- les anciens combattants titulaires de faits de guerre ;
- les résistants particulièrement valeureux ;
- les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Vietminh.

Ne sont pas proposés à un ordre national ou à la médaille militaire :

- le personnel rayé des cadres d'office par mesure disciplinaire ;
- les démissionnaires de leur grade,
- les personnes, promues ou nommées dans un ordre national depuis moins de 2 ans à compter de la date de leur réception dans cet ordre sollicitant une promotion ou nomination dans l'autre ordre national,
- les personnes ne justifiant pas de mérites nouveaux depuis leur dernière promotion ou nomination dans l'un des deux ordres nationaux.

Pour être promu au grade supérieur et, en dehors de cas d'exception, il faut une certaine ancienneté minimale dans le grade précédent.

	LEGION D'HONNEUR	ORDRE NATIONAL DU MERITE
Pour OFFICIER	8 ans de Chevalier	5 ans de Chevalier
Pour COMMANDEUR	5 ans d'Officier	3 ans d'Officier
Pour GRAND OFFICIER	3 ans de Commandeur	3 ans de Commandeur

Seule une accumulation de faits nouveaux permet d'envisager un avancement dans un ordre.

**Les Officiers Généraux en 2^{ème} section
sont proposés directement par le Bureau des Officiers Généraux.**

LA LÉGION D'HONNEUR

1 – Critères d'appréciation pour les nominations au grade de :

CHEVALIER

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
OFFICIERS	Détenteurs d' un fait de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) non récompensé par la médaille militaire, avec des activités dans les réserves non récompensées par l'Ordre National du Mérite.
	Détenteurs d' au moins 2 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) non récompensés par la médaille militaire.
	Totaliser 20 années d'activités récompensées par le grade de chevalier de l'ordre national du Mérite (ONM) et titulaires de la médaille des services militaires volontaires (MSMV) «or» ou de la médaille de la défense nationale (MDN) «or» sous réserve qu'ils occupent ou aient occupé des postes à responsabilité dans les réserves ou dans les associations de réservistes à l'échelon national ou régional ou de retraités militaires au niveau national.
- OFFICIERS NON DIRECTS - PERSONNEL NON-OFFICIER - TITULAIRES DE LA M.M	Titulaires de la médaille militaire et détenteurs d'au moins 3 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Anciens combattants de la guerre 39/45	détenteurs d'au moins 1 fait de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) reçus au cours du second conflit mondial.
Anciens combattants des théâtres d'opérations extérieurs (TOE) ou d'Afrique du Nord (AFN)	Titulaires de la médaille militaire et détenteurs d'au moins 2 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Anciens résistants particulièrement valeureux	Services homologués ou suffisamment avérés dans la résistance et assortis de responsabilités.

2 - Critères d'appréciation pour les promotions au grade de :

OFFICIER

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
OFFICIERS	8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur (LH) et détenteurs d'au moins 3 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
PERSONNELS NON-OFFICIERS	8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier LH et détenteurs d'au moins 5 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).

3 - Critères d'appréciation pour les promotions au grade de :

COMMANDEUR

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
OFFICIERS	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier LH et détenteurs d'au moins 5 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
PERSONNELS NON-OFFICIERS	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier LH et détenteurs d'au moins 8 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).

4 – Conditions d'élévation à la dignité de :

GRAND OFFICIER

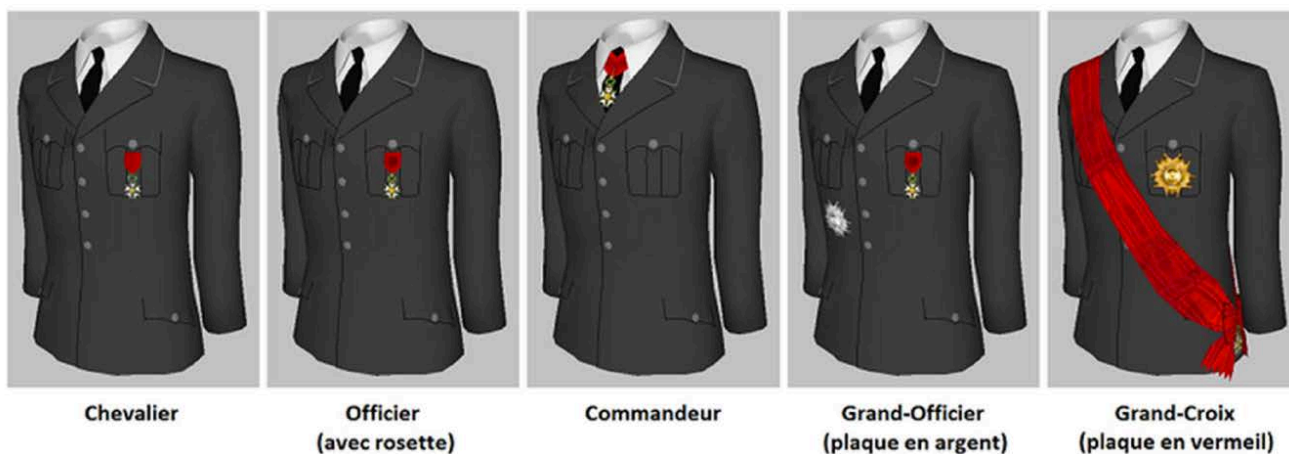
CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
- OFFICIERS GÉNÉRAUX - OFFICIERS SUPÉRIEURS	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier LH et détenteurs d'au moins 5 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).

5 – Conditions d'élévation à la dignité de :

GRAND-CROIX

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
- OFFICIERS GÉNÉRAUX - OFFICIERS SUPÉRIEURS	3 ans d'ancienneté dans la dignité de grand officier LH, ayant commandé en temps de guerre et détenteurs de nombreuses citations individuelles.

Port des différents grades de la Légion d'Honneur



A TITRE EXCEPTIONNEL (avec rapport OBLIGATOIRE)

Peuvent être nommées, promues ou élevées à une dignité dans la Légion d'honneur, en nombre limité, les personnes :

- qui justifient de nombreux faits de guerre ;
- qui assurent depuis de nombreuses années l'animation ou la présidence effective à l'échelon national des associations d'officiers et de sous-officiers de réserve agréées par le ministère des armées ou des grandes associations de retraités militaires ;
- nommées ou promues dans les ordres nationaux au titre d'autres ministères que ceux des armées et des anciens combattants et qui ne peuvent être présentées que dans la mesure où leurs titres et services méritent une nouvelle récompense.

LA MÉDAILLE MILITAIRE

Souvent appelée « la Légion d'honneur du sous-officier », **la Médaille militaire est la troisième décoration française, dans l'ordre de préséance, après l'ordre de la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération.**



Conditions requises pour la concession de la Médaille Militaire

Critères de recevabilité communs à tous les profils et aux différents conflits :

Conditions de durée des services	Conditions de proposition
Sans conditions de durée de services cumulés (Active : Réserve/Disponibilité)	Détenteurs d' une citation individuelle avec croix du niveau ARMÉE.
Sans conditions de durée de services cumulés (Active : Réserve/Disponibilité)	Détenteur d'au moins une BG homologuée, lors d'une action de combat, et avoir été rapatrié et réformé suite à la blessure de guerre.

Critères spécifiques aux anciens combattants de conflits ou opérations postérieurs à 1962

Conditions de durée des services	Conditions de proposition
Justifier de 8 ans de services actifs	Détenteurs d' une citation individuelle avec action d'éclat et avec croix d'un niveau inférieur à armée.
	Détenteurs d' une BG homologuée
Justifier de 25 ans de services (Active /Réserve) dont 8 ans de services actifs	Détenteurs d' une citation individuelle sans croix et de la médaille pour acte de courage et dévouement (MACD)
	Détenteurs d' une citation individuelle sans croix comportant l'attribution de la médaille d'or de la défense nationale (MODN)
	Détenteurs d' une citation individuelle sans croix comportant l'attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (MG)

Par équité avec les candidats à la concession de la MM active, les candidats à la MM, au titre des anciens combattants de conflits ou opérations postérieurs à 1962 devront être âgés au minimum de 50 ans.

A TITRE EXCEPTIONNEL (avec rapport **OBLIGATOIRE**)

Peuvent être proposés, à titre exceptionnel, en nombre limité :

- Le personnel militaire non-officier retraité de l'armée active du grade d'adjudant au moins ou équivalent et les maréchaux des logis-chefs de gendarmerie totalisant au minimum 29 ans de services militaires actifs ;
(attention le terme exceptionnel doit être pris dans son sens étymologique)
- le personnel militaire non-officier ayant reçu une ou plusieurs blessures en service commandé entraînant un taux d'invalidité d'au moins 65%
- les candidats nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite à titre civil dans la mesure où leurs services méritent une nouvelle récompense.

L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

L'ordre national du Mérite est un ordre français qui a été institué le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle Il récompense les mérites distingués, militaires (d'active et de réserve) ou civils, rendus à la nation française.



Conditions d'accès au grade de **CHEVALIER**

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
Réservistes issus de la société civile	A titre indicatif, 15 années minimum de services validés dans la réserve.
Réservistes anciens militaires d'active	A titre indicatif, moins de 15 années de services effectués dans l'armée active et détenir au moins 2 faits de guerre pour les militaires ayant participé à des conflits post AFN (citation(s) individuelle(s) avec croix et/ou BG homologuée(s)).
Officiers, personnel non-officier, titulaires de la MM	A titre indicatif, 15 années de services effectués dans l'armée active, postérieurement à la concession de la MM.
	A titre indicatif, 15 années de services effectués dans l'armée active et la réserve, postérieurement à la concession de la MM, dont au moins 5 années d'activités récentes validées dans la réserve .
Réservistes anciens militaires d'active.	A titre indicatif, 15 années de services effectués dans l'armée active et détenir 1 fait de guerre pour les militaires ayant participé à des conflits en AFN et post AFN (citation individuelle avec croix ou BG homologuée).
Officiers, personnel non-officier, non titulaires de la MM.	A titre indicatif, 15 années de services effectués dans l'armée active et la réserve, dont au moins 9 années d'activités récentes validées dans la réserve.
	A titre indicatif, 15 années de services effectués dans l'armée active et 5 années minimum d'activités récentes effectuées dans la réserve, opérationnelle ou citoyenne .

Critères pour les promotions au grade **d'OFFICIER**

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
Réservistes anciens militaires d'active, Réservistes issus de la société civile Officiers, Personnel non-officier	A titre indicatif, justifier de 7 ans de mérites nouveaux acquis depuis la nomination au grade de chevalier de l'ONM, dont 5 années d'activités validées dans la réserve au titre de services nouveaux (par des témoignages de satisfaction ou par des ESR validés par la notation annuelle ou par des activités agréées par l'autorité militaire).

Critères pour les promotions au grade de **COMMANDEUR**

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
Officiers généraux	A titre indicatif, justifier de 5 ans de mérites nouveaux depuis la promotion au grade d'officier de l'ONM acquis au titre de services rendus au sein d'associations ou au cours d'activités ayant un lien direct avec la Défense nationale.
Réservistes anciens militaires d'active, Réservistes issus de la société civile Officiers, Personnel non-officier	A titre indicatif, justifier de 5 ans de mérites nouveaux depuis la promotion au grade d'officier de l'ONM acquis au titre d'activités dans la réserve validées (par des témoignages de satisfaction ou par des ESR ayant donné lieu à une notation annuelle ou par des activités agréées par l'autorité militaire).

Critères pour les élévations à la dignité de **GRAND OFFICIER**

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
Officiers généraux Officiers, Personnel non-officier	A titre indicatif, justifier de 3 ans d'ancienneté dans le grade de commandeur de l'ONM et, postérieurement à l'obtention de ce grade, de fonctions importantes dans le cadre d'activités intéressant directement la défense nationale.

CATÉGORIE DE PERSONNEL	CONDITIONS DE PROPOSITION
Officiers généraux Officiers	A titre indicatif, justifier de 3 ans d'ancienneté dans la dignité de grand officier de l'ONM et, postérieurement à l'obtention de cette élévation, de fonctions importantes dans le cadre d'activités intéressant directement la défense nationale.

À TITRE EXCEPTIONNEL. (avec rapport OBLIGATOIRE)

Peuvent être nommées, promues ou élevées à une dignité dans l'ordre national du Mérite, à titre exceptionnel, en nombre limité, les personnes qui :

- assurent avec dévouement et efficacité depuis de nombreuses années l'animation ou la présidence effective, à l'échelon national ou régional, des associations d'officiers et de sous-officiers de réserve agréées par le ministère de la défense ou des grandes associations de retraités militaires ;
- rendent ou ont rendu des services importants sur le plan professionnel ou social ayant un lien direct avec la défense nationale ;
- nommées ou promues dans les ordres nationaux, au titre d'autres ministères que celui des armées, peuvent être présentées dans la mesure où leurs titres et services semblent mériter une nouvelle récompense ;
- titulaires de titres de guerre (autres que blessures de guerre ou citations individuelles) acquis postérieurement à la concession de la médaille militaire ou à une nomination ou promotion dans l'un ou l'autre des ordres nationaux.

Profils spécifiques aux candidats ayant des responsabilités associatives

L'étude des ajournements des candidats présentés au titre de leurs activités associatives fait apparaître que ces derniers n'ont souvent pas les responsabilités et le niveau territorial requis par le conseil de l'ordre national du Mérite. En effet, les candidats, le plus souvent retenus au titre des activités associatives, occupent, depuis de nombreuses années, des fonctions de président d'associations nationales ou régionales.

LE MÉRITE U.N.P



Présentation :

Cette distinction a été créée en 2007 afin de témoigner la reconnaissance de l'UNP à certains adhérents pour les services rendus à l'association, sur le plan local ou national, par un engagement personnel, des actions spécifiques et particulièrement méritantes.

Description :

Le « Mérite U.N.P » est matérialisé par une médaille pendante sous un ruban de 2 x 7 cm, partagé verticalement, en son centre de 4 bandes de largeur identique, bleu, rouge, vert et noir pour rappeler les couleurs des différents bérets des Troupes Aéroportées.

La médaille est en métal de 3,6 cm de diamètre, reproduisant sur l'avvers le logo du "charognard" avec la mention UNP.

Avers :



- Sur un fond de voile de parachute de couleur blanche, le charognard se posant sur sa proie a toujours été le symbole des grandes unités aéroportées : 10^{ème} D.P, 25^{ème} D.P, 11^{ème} D.L.I, 20^{ème} B.A.P, 25^{ème} B.A.P, 1^{ère} B.P, 2^{ème} B.P, 11^{ème} D.P, et actuellement la 11^{ème} Brigade Parachutiste.
- En périphérie, les trois couleurs symbolisant les couleurs des bérets dont étaient coiffés les parachutistes des unités aéroportées de l'Armée de Terre à leur création :
 - . Bleu Roi pour les parachutistes Métropolitains
 - . Rouge pour les parachutistes Coloniaux,
 - . Vert pour les parachutistes de la Légion Étrangère.

Revers :



Le revers représente en son centre le brevet militaire parachutiste français avec à sa base le distinctif des brevets de para, de moniteur et de chuteur opérationnel. En demie lune, sur la moitié supérieure, figure l'inscription "UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES".

Les conditions d'attribution :

Cette distinction peut uniquement être décernée aux membres de l'U.N.P :

Échelon Bronze :

- ayant 3 ans d'ancienneté révolues et ayant participé activement et notoirement aux activités de la section

Échelon Argent :

- détenteurs de l'échelon Bronze depuis deux années révolues et ayant rendu de nouveaux services aux membres d'un bureau de section et aux administrateurs.

Échelon Vermeil :

- détenteurs de l'échelon Argent depuis deux années révolues et ayant rendu des services exceptionnels.

Ces conditions sont les minima requis et n'appellent pas une automaticité d'attribution, laquelle est d'abord fondée sur des services et mérites éminents et distingués, reconnus au profit de l'association.

Le Président national de l'Union Nationale des Parachutistes reçoit, de droit, cette distinction à l'échelon Vermeil dès son élection.

Les membres sortant du bureau national et du conseil d'administration, ayant effectué un mandat complet, ainsi que les présidents de section ayant accompli deux mandats successifs remplissent normalement les conditions d'attribution de l'échelon Bronze ou Argent s'ils détiennent déjà l'échelon Bronze (après acquittement des droits de chancellerie).

Dans des cas particuliers et très rares, le Mérite U.N.P peut être attribué, à tout échelon, à titre exceptionnel, par décision spéciale et motivée du président national après un avis favorable du Bureau National.

L'échelon Vermeil est attribué d'office à tout parachutiste en activité, membre de l'U.N.P, blessé ou tué dans l'exercice de ses mission.

Autorités habilitées à déposer les demandes :

Cette distinction ne peut être demandée par les intéressés.

Elle fait l'objet d'une demande établie par :

- Le président de section,
- un membre du bureau national,
- du conseil d'administration,
- ou du délégué régional.

Mémoire de proposition :

Un mémoire de proposition sera établi selon une procédure stricte permettant de justifier toute demande distinction. Tout mémoire renseigné de façon incorrecte ou n'ayant pas respecté la chaîne hiérarchique de transmission ne sera pas pris en compte.

Procédure de transmission – Chronologie – instruction des demandes :

- l'établissement de ce mémoire de proposition sera rédigé par l'autorité habilitée (voir ci-dessus) qui adressera ce document, dûment renseigné, **exclusivement au chancelier**, de préférence par courriel, voire par courrier postal.
- Si le demandeur n'est pas un président de section, il devra adresser le mémoire de proposition au président de section qui fera suivre le document,
- L'ensemble des mémoires sera présenté, par le chancelier, au secrétaire général, pour instruction des demandes et avis, en amont de la réunion du Bureau National.
- Le chancelier présente les dossiers, pour approbation, en réunion du Bureau National,
- Une fois la proposition approuvée par le Bureau National (bi-annuellement), le président de section sera avisé officiellement et chargé d'en informer le bénéficiaire. La section devra s'acquitter des « droits de chancellerie » (montant de la décoration) auprès de l'administration de l'U.N.P, trois semaines minimum avant la remise de la distinction.
- L'attribution de cette distinction est uniquement effective après signature du diplôme par le Président national,
- Le bureau national est seul décisionnaire pour l'attribution de la distinction et pour toute contestation, litige et annulation découlant de cette attribution,
- Un contingent annuel maximal est alloué.

Calendrier de production, de réception des travaux et de la remise: (Dates à respecter)

Contingent	Date limite de réception des demandes par le chancelier	Date d'Attribution	Date de Remise
CONGRÈS	1^{er} DÉCEMBRE	Date de réunion et décision du Bureau National Décembre – Congrès Juillet.- St Michel	Juin Fonction date du Congrès
SAINT MICHEL	1^{er} JUIN		Septembre - Octobre Fonction date de la St Michel

Acquittement du règlement :

Cette distinction, composée, d'une médaille dan son écrin, d'un diplôme d'honneur mentionnant l'échelon attribué et des restrictions quant à son port, forme un « kit » dont le montant devra être réglé avant sa remise.

Attribution - Remise :

L'attribution des médailles du mérite UNP est faite par le Bureau National, deux fois par an, avec un nombre contingenté par section, fonction de l'effectif de cette dernière.

La remise est effectuée aux récipiendaires par le Président national lors du Congrès National et pour la Saint Michel nationale, aux personnes physiquement présentes.

Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées pour la remise, par les présidents de section, aux membres ne pouvant se déplacer dans ces deux occasions.

Le Président national peut, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs au président de section, à un vice-président, un membre du bureau national, un administrateur ou à un délégué régional.

Même s'ils ne sont pas titulaires de l'échelon bronze, les présidents de section ont dérogation du président national pour remettre cet échelon.

Tenue :

Le récipiendaire recevra cette distinction, obligatoirement en tenue U.N.P réglementaire (béret, blazer, cravate, écusson)

Cette distinction est une médaille d'association, non officielle, régie par des règles en limitant le port uniquement au cours d'activités UNP, et à droite du blazer ou de la chemisette.

CÉRÉMONIAL – LA REMISE DE DÉCORATIONS

La LÉGION D'HONNEUR :

<p><u>L'autorité :</u></p> <p>« Ouvrez le ban »</p> <p>« Grade, Prénom, NOM, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons (chevalier, officier ou commandeur) de la Légion d'honneur »</p> <p>« Fermez le ban »</p>	<p>Ban</p> <p>Ban</p>	<p>Le récipiendaire au garde-à-vous salue à l'appel de ses grades, prénom et nom jusqu'à la fin de la formule.</p> <p>Le coussin, avec la décoration est présenté à l'autorité.</p> <p>L'autorité prend la décoration et l'agrafe sur la poitrine vierge du récipiendaire ou accroche la cravate, puis lui donne l'accolade avec la tête de la gauche vers la droite.</p>
---	-----------------------	---

La MÉDAILLE MILITAIRE :

<p><u>L'autorité :</u></p> <p>« Ouvrez le ban »</p> <p>« Grade, Prénom, NOM, au nom du Président de la République, nous vous conférons la Médaille Militaire »</p> <p>« Fermez le ban »</p>	<p>Ban</p> <p>Ban</p>	<p>Le récipiendaire au garde-à-vous salue à l'appel de ses grades, prénom et nom jusqu'à la fin de la formule.</p> <p>Le coussin, avec la décoration est présenté à l'autorité.</p> <p>L'autorité prend la décoration et l'agrafe sur la poitrine vierge du récipiendaire. Nota : Il n'y a pas d'accolade ni de serrage de mains.</p>
--	-----------------------	---

L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE :

<p><u>L'autorité :</u></p> <p>« Ouvrez le ban »</p> <p>« Grade, Prénom, NOM, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons (chevalier, officier ou commandeur) de l'Ordre national du Mérite »</p> <p>« Fermez le ban »</p>		<p>Le récipiendaire au garde-à-vous salue à l'appel de ses grades, prénom et nom jusqu'à la fin de la formule.</p> <p>Le coussin, avec la décoration est présenté à l'autorité.</p> <p>L'autorité prend la décoration et l'agrafe sur la poitrine vierge du récipiendaire ou accroche la cravate, puis lui donne l'accolade avec la tête de la gauche vers la droite.</p>
--	--	---

LE MERITE U.N.P : (Lorsque la remise est déléguée par le Président National)

<p><u>L'autorité :</u></p> <p>« Monsieur Prénom, NOM, au nom du Président de l'Union Nationale des Parachutistes, nous vous remettons La médaille du Mérite U.N.P échelon »</p>		<p>Le récipiendaire au garde-à-vous salue à l'appel de ses grades, prénom et nom jusqu'à la fin de la formule.</p> <p>Le coussin, avec la décoration est présenté à l'autorité.</p> <p>L'autorité prend la décoration et l'agrafe sur la poitrine vierge du récipiendaire.</p>
--	--	--

LISTE DES DÉCORATIONS OFFICIELLES PAR ORDRE DE PRÉSÉANCE

(Conforme au document établi par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur le 15 juillet 2010 et des décrets n°2019-124 du 22 février 2019 et n° 2019-688 du 1^{er} juillet 2019)

Ordre national de la Légion d'honneur

Ordre de la libération

Médaille Militaire

Ordre national du Mérite

Médaille de reconnaissance aux victimes du terrorisme

Croix de guerre (1939-1945, T.O.E)

Croix de la Valeur militaire

Médaille de la gendarmerie nationale

Médaille des blessés de guerre

Médaille de la Résistance française

Ordres des Palmes académiques

Ordre du Mérite agricole

Ordre du mérite maritime

Ordre des Arts et lettres

Médaille des évadés

Croix du combattant volontaire (1939-1945, de la Résistance, Indochine, Corée, A.F.N)

Médaille de l'aéronautique

Croix du combattant

Médaille de la reconnaissance française

Médaille d'outre-mer (ex Médaille coloniale)

Médaille de la défense nationale

Médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure (MRV – DSI)

Médaille d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels (MJS, médaille pénitentiaire ...)

Médaille d'Afrique du Nord et Médaille de reconnaissance de la Nation

Médailles commémoratives diverses et assimilées

Décret n° 2019 – 124 du 22 février 2019
« la médaille des blessés prend rang
immédiatement après la médaille de la
gendarmerie nationale »

Décret n° 2019-688 du 1^{er} juillet 2019)
Remplace la Médaille des services militaires
volontaires (MSMV)

LA MÉDAILLE DES BLESSÉS
ET
LA MÉDAILLE DES RÉSERVISTES VOLONTAIRES ET DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

1 - LA MÉDAILLE DES BLESSÉS

Sur les planches des décorations que vous trouverez en annexe 4, elle vient se placer après la Médaille de la Gendarmerie Nationale,

Ont droit à la Médaille des Blessés de Guerre :

- Les militaires atteints d'une blessure de **guerre**, physique ou psychique, constatée par le service de santé des armées et homologuée par le ministre des armées
- Les prisonniers de **guerre blessés** physiquement ou psychiquement au cours de leur détention.



2 - LA MÉDAILLE DES RÉSERVISTES VOLONTAIRES ET DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Elle vient se placer après la Médaille de la défense nationale.

Destinée à récompenser l'engagement et les services accomplis par :

- Les volontaires de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées
- Les réservistes civils de la police nationale visés au 2^o du I de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juillet 2019 susvisé
- Les réservistes citoyens de défense et de sécurité et les réservistes citoyens de la police nationale
- Les personnes physiques qui, au sein d'un organisme public ou privé ont favorisé l'engagement des réservistes de la garde nationale ainsi que l'accomplissement de leurs missions
- Les agents publics oeuvrant au profit de la réserve opérationnelle et de la réserve civile de la police nationale

Agrafes : « Garde nationale », « Réserve citoyenne » et « partenaire de la garde nationale »



LE PORT DES DÉCORATIONS

Le port des décorations « miniatures » n'est toléré qu'au cours de réceptions privées (par exemple bal ou cocktail).

En conséquence, lors des cérémonies patriotiques ou de commémorations, les participants portent leurs décorations modèles « ordonnance ». Aucun insigne ne doit être fixé sur les rubans de décoration hormis les palmes ou étoiles pour les croix de guerre, de la valeur militaire et les grenades pour les médailles de la gendarmerie, ainsi que les agrafes réglementaires pour les autres décorations.

La création, comme l'attribution des décorations officielles est une prérogative de l'État, à l'exclusion de toute autre personne morale de droit public et à fortiori de droit privé.

En conséquence, la croix du combattant de l'Europe, la médaille des engagés volontaires, la médaille du souvenir des anciens des forces françaises en Allemagne, comme la médaille des combattants de moins de 20 ans sont toutes délivrées par des associations et n'ont aucune existence légale.

A ce titre, leur port n'est strictement toléré qu'au cours des réunions à caractère privé des associations qui les décernent.

RAPPEL

La distinction du **Mérite U.N.P** se porte donc uniquement au cours des activités et des cérémonies de l'U.N.P, sur le côté droit du blazer ou de la chemise, à l'opposé des décorations pendantes officielles.

Le port de toute décoration étrangère, comme de toute décoration émanant d'une organisation internationale (UE, OTAN, ONU, etc ...) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la grande chancellerie. Ces décorations sont toujours portées après les décorations françaises, mais dans l'ordre choisi par le récipiendaire et en fonction de l'instant (rencontre avec des représentants du pays attributaire, réceptions, voyages, etc....)

En l'absence de textes officiels, le port des décorations sur le manteau est toléré pour les anciens combattants. Cette tolérance est étendue aux porte-drapeaux.

LA TENUE U.N.P

COHÉSION ET UNIFORMITÉ



RAPPEL

La participation aux cérémonies officielles, quelles qu'elles soient, ne doit pas être l'occasion de participer à un concours de la tenue la plus « accessoirisée ».

La valeur d'une troupe se vérifie bien souvent par sa prestance, son apparat et la rigueur de sa tenue qui doit être irréprochable. Celle définie par nos textes se veut en être le reflet.

La note n° 20/UNP/CH du 21 décembre 2023 est la RÉFÉRENCE ABSOLUE en matière de tenue et ne saurait souffrir aucune contestation.

La tenue U.N.P se compose :

AUTOMNE - HIVER:

- d'un blazer bleu marine avec écusson U.N.P sur le côté gauche,
- d'un pantalon gris,
- de chaussures noires
- d'une chemise blanche,
- d'une cravate U.N.P,
- et du béret d'arme ou de service.

En hiver, il est d'usage de porter la parka U.N.P sur le blazer.

PRINTEMPS – ÉTÉ :

- Pantalon gris,
- Chaussures noires,
- Chemisette blanche (type « pilote », en vente à la boutique),
- Pattes d'épaule U.N.P,
- Écusson U.N.P petit modèle cousu sur la poche gauche,
- Béret.
- Pas de cravate

- Pour les **adhérents féminins**, le port de la jupe grise ou du pantalon gris, du chemisier blanc, du foulard U.N.P amarante et d'une veste bleu marine est autorisé. Ce pendant, le port de cette tenue reste facultatif, sauf pour une participation à un détachement uniforme lors d'une cérémonie officielle.
- Pour les **membres associés, brevetés uniquement prémilitaires**, le port du béret rouge, avec insigne prémilitaire (macaron au lion), est autorisé.
- Pour les **membres amis**, la seule coiffure autorisée est le béret d'arme (ou, le cas échéant, le bonnet de police) ou de service d'origine.

Accessoires :

- le port du Brevet Parachutiste **OU** du Brevet Prémilitaire français (métal) est admis côté droit du blazer,
- À 7 cm en-dessous, l'insigne de tradition (métal) du régiment ou de l'unité d'origine est également admis,
- Les décorations, **sauf barrettes et miniatures**.
- l'écusson U.N.P, sur le côté gauche du blazer, (cravate ou cordon le cas échéant).

TENUE DU PORTE-DRAPEAU : Se référer à la note précitée pour la tenue qui est spécifique.

A PROSCRIRE ABSOLUMENT

- ÉPINGLETTES (Pins)
- INSIGNES DE GRADE, ÉCUSSENS DIVERS,
- FOURRAGÈRES (autres que celles obtenues individuellement)
- LES TENUES CAMOUFLÉES,
- LE PANACHAGE d'effets civils et militaires

Points particuliers :

- Par bienséance, bien que n'étant plus militaire d'active, il convient qu'en tenue U.N.P, la coupe de cheveux soit, si possible, courte et soignée,
- Il convient également d'éviter la prolifération de médailles associatives, qui doivent se porter sur le côté droit du blazer. Elles ne peuvent se porter qu'au cours de manifestations ou cérémonies propres à chacune d'entre elles.

Participation aux cérémonies officielles :

L'adhérent à l'U.N.P peut, assister aux cérémonies officielles, en tenue U.N.P **règlementaire**.
Il convient, en amont, de prendre contact avec le DMD ou le responsable du protocole de la cérémonie.

Par ailleurs, la participation à des manifestations politiques ne peut, en aucun cas, se faire en tenue U.N.P.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

pour manquement au respect du Code d'Honneur du Parachutiste

1. **Préambule** :

Il est créé un code d'honneur de l'ancien parachutiste de l'U.N.P. L'appartenance à l'U.N.P exige le respect absolu du code d'honneur. Il impose la loyauté, l'intégrité morale, la solidarité et l'entraide. Tout manquement à l'application du code d'honneur expose son auteur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2. **Le Code d'Honneur** :

1. Ancien parachutiste, je suis fier d'avoir servi la France et les Troupes Aéroportées,
2. Chaque ancien parachutiste reste mon compagnon d'armes, quels que soient son origine, sa génération, son parcours,
3. Entraide, solidarité, fraternité, je pratiquerai,
4. Sens de l'Honneur, dignité, esprit para, je cultiverai,
5. Tenue exemplaire, comportement rigoureux, attitude digne et décente, je m'imposerai,
6. Droiture, loyauté, honnêteté, franchise, toujours j'appliquerai,
7. A travers mes actes, mes paroles ou mes écrits, l'U.N.P et ses membres, je respecterai,
8. Porter atteinte et impliquer politiquement l'U.N.P et ses membres de quelque façon que ce soit, je m'interdirai,
9. Application stricte des statuts et des directives nationales, j'observerai,
10. En toutes circonstances, ambassadeur de la France, de son armée et des parachutistes, au rayonnement, à la grandeur et pérennité de l'U.N.P, je contribuerai,

3. **Les modalités d'application** :

Comme indiqué dans le préambule, tout manquement à l'application du Code d'Honneur expose son auteur à des sanctions disciplinaires. Ces sanctions seront prononcées par le bureau national.

Les sanctions sont classées en deux catégories, en fonction de la gravité des faits en infraction avec le code d'honneur :

Les erreurs pour des **manquements bénins** peuvent être sanctionnées par :

- L'avertissement
- Le rappel à l'ordre
- La réprimande

Les fautes pour des **manques et écarts graves** peuvent être sanctionnés par :

- Le blâme,
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive.

Cette gradation permet d'infliger une sanction proportionnelle à l'erreur ou à la faute commise. Si les trois premiers articles sont l'essence même de notre appartenance à l'U.N.P, une liste non exhaustive de dérives, interdits et fautes à sanctionner s'attache aux articles suivants :

Article 4 : Usurpation d'identité, de grade, de diplôme, de décoration, de brevet. Fausse déclarations.

Article 5 : Abus d'alcool, consommation de drogue, tenue non conforme (pins, fourragères, etc...) retard, absence injustifiée.

Article 6 : Mensonge, vol, tromperie, fraude, déloyauté (divulgence d'information confidentielle).

Article 7 : Insultes, lettre recommandée entre membres, plainte au Tribunal, violence, voie de fait, agression,

Article 8 : Diffusion de courriers scandaleux sur le web ou les médias, propos grossiers et/ou injurieux, affichage par des propos ou le tenue de son appartenance à l'U.N.P dans un cadre politique.

Article 9 : Non respect flagrant des statuts, insubordination, négligence. Ces manquements au Code d'Honneur peuvent être modulés par des facteurs aggravants ou atténuants.

Facteurs aggravants : Nature des fonctions occupées (responsable, confiance attribuée), Dossier disciplinaire antérieur, Préméditation, Comportement de l'adhérent après le manquement ou la faute, Importance de la section (effectif, composition), récidive, Age et ancienneté de l'adhérent fautif (faible et grande ancienneté et âge selon le cas).

Facteurs atténuants : Ancienneté, Dossier disciplinaire vierge, Circonstances de la faute, Absence de préméditation, provocation ou pression ayant amené la faute, caractère isolé du manquement et improbabilité d'une récidive, Absence de préjudice ou de conséquence grave, Responsabilité de la section, Attitude de l'adhérent après la faute, Absence de profit ou d'enrichissement personnel découlant de son geste fautif, Caractéristiques personnelles de l'adhérent : âge, état de santé, conséquences de la sanction sur sa vie personnelle (circonstances familiales difficiles, degré d'alphabétisation, maladie grave, etc...)

Annexe 1

A (lieu)
le (Date)

NOM Prénom
Date et lieu de naissance
N° Matricule
Adresse

à

Monsieur le Colonel
Commandant le Centre des Archives du Personnel Militaire
Caserne Bernadotte
64023 PAU Cedex

Objet : Décoration souhaitée : (Légion d'Honneur, Médaille Militaire
ou Ordre National du Mérite)

Contingent réserve : (Indiquer l'année suivant celle où la demande est déposée,
Soit pour cette année 2024, indiquer 2025)

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter vos services à prendre en considération ma présente candidature, tendant à postuler pour la décoration citée en objet.

Veillez croire, mon Colonel, à l'assurance de mon profond respect.

Signature

Annexe 2



MÉMOIRE DE PROPOSITION

« MÉRITE DE L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES »

BRONZE

Section - N° :

Année : 20

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Numéro de Brevet Parachutiste :

Numéro U.N.P. :

Date Adhésion :

Réциpiendaire : (Cliquez sur la case ad hoc)

	BUREAU NATIONAL	CONSEIL ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT SECTION	BUREAU SECTION	PORTE DRAPEAU	ADHÉRENT
Fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Proposition effectuée par : (clicquez sur la case ad hoc)

PRÉSIDENT NATIONAL	BUREAU NATIONAL	ADMINISTRATEUR	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT DE SECTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Services rendus et Mérites du Proposé, motivant la demande :

Qualité et Nom du demandeur :

Date :

Lieu souhaité de remise :

N° de Classement : (Ex. 1/3)

Visa du Délégué Régional :

Date :

Décision du Bureau National :

Date :

Visa du Président National :



MÉMOIRE DE PROPOSITION

« MÉRITE DE L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES »

ARGENT

Section - N° :

Année : 20

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Numéro de Brevet Parachutiste :

Numéro U.N.P. :

Date Adhésion :

Réципиendaire : (Cliquez sur la case ad hoc)

	BUREAU NATIONAL	CONSEIL ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT SECTION	BUREAU SECTION	PORTE DRAPEAU	ADHÉRENT
Fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Proposition effectuée par : (cliquez sur la case ad hoc)

PRÉSIDENT NATIONAL	BUREAU NATIONAL	ADMINISTRATEUR	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT DE SECTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE d'ATTRIBUTION de l'échelon **BRONZE** :

Services rendus et Mérites du Proposé, motivant la demande :

Qualité et Nom du demandeur :

Date :

Lieu souhaité de remise :

N° de Classement : (Ex. 1/3)

Visa du Délégué Régional :

Date :

Décision du Bureau National :

Date :

Visa du Président National :



MÉMOIRE DE PROPOSITION

« MÉRITE DE L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES »

VERMEIL

Section - N° :

Année : 20

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Numéro de Brevet Parachutiste :

Numéro U.N.P. :

Date Adhésion :

Récipiendaire : (Cliquez sur la case ad hoc)

	BUREAU NATIONAL	CONSEIL ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT SECTION	BUREAU SECTION	PORTE DRAPEAU	ADHÉRENT
Fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Proposition effectuée par : (clicquez sur la case ad hoc)

PRÉSIDENT NATIONAL	BUREAU NATIONAL	ADMINISTRATEUR	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	PRÉSIDENT DE SECTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE d'ATTRIBUTION de l'échelon **ARGENT** :

Services rendus et Mérites du Proposé, motivant la demande :

Qualité et Nom du demandeur :

Date :

Lieu souhaité de remise :

N° de Classement : (Ex. 1/3)

Visa du Délégué Régional :

Date :

Décision du Bureau National :

Date :

Visa du Président National :

Annexe 3



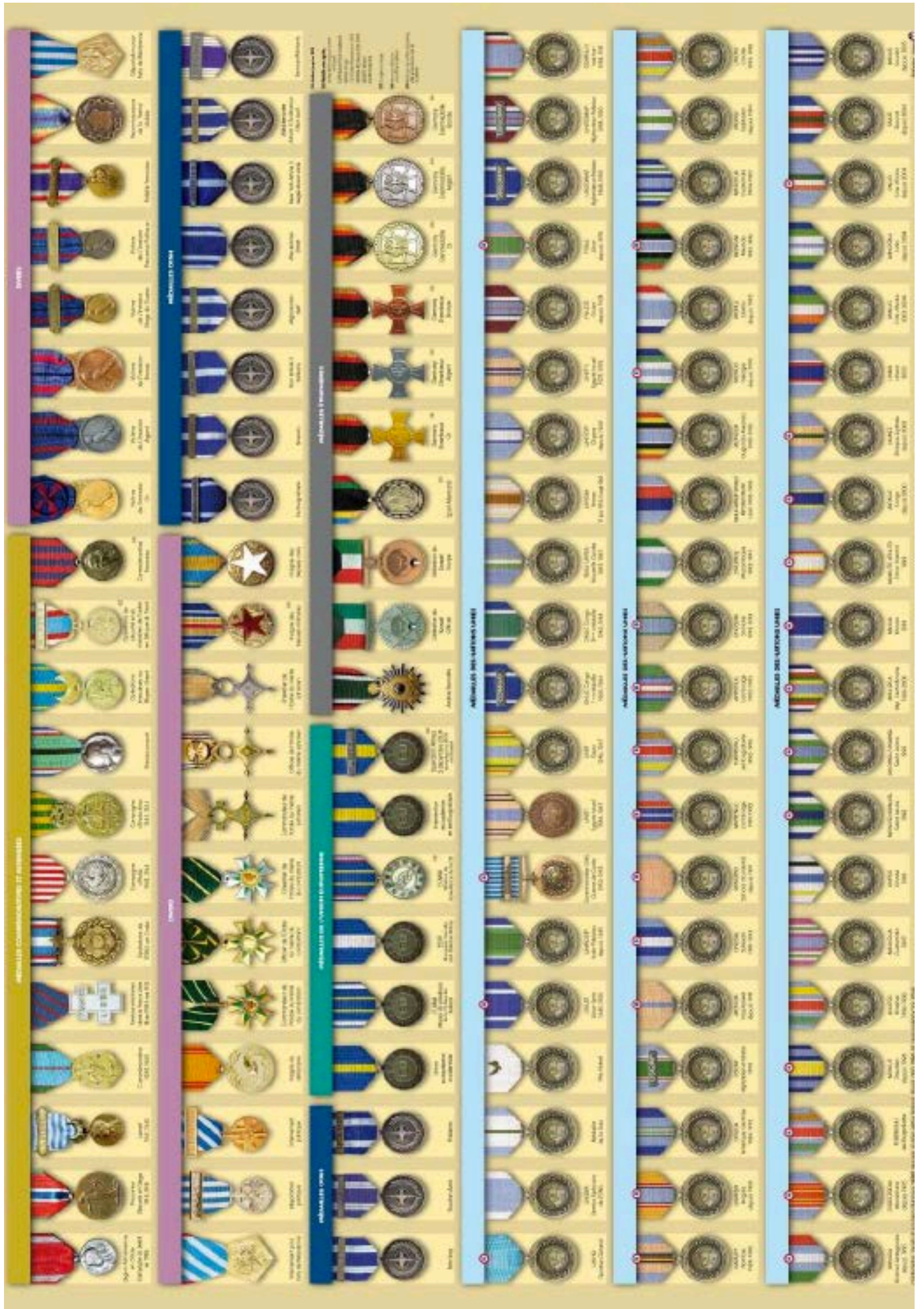
ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES DEMANDES DE DÉCORATIONS

Année :

Section :

NOM	Prénom	Né le à.....	Titres de Guerre Blessures, Récompenses etc....	Fonction exercée depuis le	Décorations détenues Ordres Nationaux Méd. Militaire Dates	Décoration demandée Grade pour les Ordres Nationaux	Autorité saisie Organisme destinataire de la demande (C.A.P.M, Préfecture, ONAC, etc....

Mr
Président de section



Annexe 5

Pour information :

LE CENTRE DES ARCHIVES DU PERSONNEL MILITAIRE

(C.A.P.M)

Notre, votre principal interlocuteur – détenteur de votre dossier militaire

Rebaptisé Centre des archives du personnel militaire (CAPM), le Bureau central des archives administratives militaires (BCAAM) a été créé en 1961. Implanté à Pau, dans le locaux de la caserne Bernadotte, ce centre a permis de rassembler sur un lieu unique l'ensemble des archives administratives de l'armée de Terre, du service national et des services communs.

Les documents conservés à Pau sont répartis entre les archives du recensement militaire, les archives des ressortissants des anciennes colonies et des anciens protectorats français ainsi que les dossiers du personnel militaire, en particulier ceux des officiers rayés des cadres depuis le 1^{er} janvier 1971, les sous-officiers et hommes du rang engagés, le personnel féminin jusqu'en 1972 et les étrangers ayant servi dans l'armée française (hors Légion étrangère).

Le site conserve en outre les archives collectives des unités de l'armée de Terre et des services communs (journaux de marche, archives administratives, ...) ainsi que le fichier central des citations individuelles et collectives depuis 1914.

A terme, le centre sera dépositaire de l'ensemble des dossiers individuels des **officiers des trois armées.**

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

« LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE » **Valeurs de notre République**

Telle est la devise de notre France que nous chérissons tant !

L'Égalité et la Fraternité évoquent et scellent l'indivisibilité de la République.

La Liberté, quant à elle, est le premier principe de la devise républicaine. La liberté est multiple : liberté de circulation, liberté de la presse, liberté de manifester etc. Cette Liberté est un droit inaliénable et ne saurait, en aucun cas, être contestée.

Elle comprend, entre autres, la Liberté d'expression qui permet, à chacun d'entre nous, d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés.

Elle peut donc s'exprimer sur les réseaux sociaux mais a cependant des limites : celle de la diffamation, l'injure mais également les propos incitant à la haine, les propos antisémites ou ceux relevant de l'apologie de crimes qui peuvent engendrer des poursuites judiciaires et, par incidence, les peines qui y sont attachées.

Libéré de ses obligations et de ses devoirs de réserve, inhérents à son statut de militaire en activité, l'ancien parachutiste, adhérent à l'U.N.P, est libre d'exprimer ses idées. Cependant, il ne peut le faire sous couvert ou en associant l'UNP aux propos qui n'engagent que sa personne physique.

L'UNP ne cautionnera aucune de ces dérives et se désolidarisera systématiquement de l'adhérent mis en cause qui s'exposera, non seulement aux éventuelles poursuites judiciaires, mais également aux sanctions disciplinaires prévues par le Code d'Honneur du Parachutiste de l'U.N.P, qu'il a approuvé lors de son adhésion.